

PROJET

VOEUX ET MOTIONS 2024

MSA Portes de Bretagne

Assemblée générale - 16 avril 2024



Le présent projet est constitué à partir des éléments suivants :

- Avancées sociales en 2023 (LFSS) et sur le début d'année 2024
- Intégration des réflexions portées par les élus de la MSA Portes de Bretagne lors des assemblées locales de janvier - février 2024 : **les ajouts et les avancées 2024 sont indiqués en couleur.**
- Analyse administrative de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus ainsi que des autres tendances nécessitant une amélioration de la protection sociale (rencontres partenariales, réclamations, statistiques...). A ce titre, une motion proposée sur l'instauration de tests spécifiques relatifs au cancer de la prostate n'est à nouveau pas retenue au regard, à ce stade, d'un avis non concluant de la Haute Autorité de Santé, ce qui obère une réponse favorable sur les vœux et motions proposés par la MSA, **et ce malgré l'avis favorable d'une association de patients.**

L'attention des lecteurs est attirée sur le fait que :

- les avancées sociales lors des précédentes motions sont, une fois reconnues, retirées (lisibilité) ;
- les vœux et motions ne peuvent concerner que les demandes d'adaptations de la réglementation de la sécurité sociale agricole. Seules ces propositions peuvent être soumises à l'Assemblée Générale en vertu du Code Rural et de la Pêche maritime. Tel est par exemple le cas d'une remontée sur la politique d'accueil de la MSA Portes de Bretagne ou sur la politique de l'aide au répit.



COTISATIONS

Concernant l'affiliation :

L'Assemblée Générale,

- **demande** que le code rural soit complété de règles qui consolident l'ancrage durable de l'ensemble de la filière agro-alimentaire au régime agricole.
- **propose** l'affiliation au régime agricole, en lien avec la réflexion relative à la loi d'Orientation et d'Avenir Agricoles en cours de préparation,
 - des activités dans le prolongement de l'acte de production et d'agro-tourisme dirigées par un membre de la famille de l'exploitant, concubin ou partenaire PACS en soulignant

qu'il en est ainsi lorsque ces activités sont exercées par l'exploitant lui-même.

- de l'ensemble des activités de soins aux animaux dès lors qu'elles ne sont pas exercées par des personnes relevant du régime des professions libérales (pédicures, étioopathes, ostéopathes, éthologues, maréchalerie...).
- des sociétés holdings et leurs membres dès lors qu'elles possèdent majoritairement les capitaux de filiales relevant de la MSA de par leur activité.
- des formes émergentes d'agriculture urbaine.
- de l'ensemble des activités relevant du paysagisme.

Concernant les cotisations :

L'Assemblée Générale,

- **rappelle sa demande concernant** l'interruption du calcul des majorations de retard pour les cotisations ayant donné lieu à un échéancier de paiement négocié par la Caisse.
- **rappelle et insiste** sur sa demande de calcul des cotisations sociales personnelles au prorata temporis en cas d'installation ou de cession d'activité en cours d'année avec son impact en termes de trimestres. Cela doit également s'appliquer pour le cédant en cas de changement d'activité professionnelle (par exemple : reconversion ou lorsque la cessation relève d'un problème de santé).
- **insiste sur l'importance de sécuriser** le financement des prestations «accidents du travail» au travers de dispositions législatives ou réglementaires qui simplifient les relations avec les assurés et les entreprises et clarifient les règles de prescription pour limiter la fréquence et la nature des contentieux menés à l'encontre de la MSA.
- **se félicite du maintien du dispositif TESA simplifié** et de la mise à disposition d'un nouvel outil depuis le 1er janvier 2024 permettant le respect de la norme DSN et renforçant **la simplicité d'utilisation.**
- **se félicite** de la prolongation de l'exonération TO/DE qui, d'après les récentes annonces gouvernementales, devrait être pérennisée via la LFSS 2025.
- **demande** que la cotisation IJ AMEXA soit au 1er rang, y compris devant les contributions sociales, de l'affectation des paiements afin que le droit aux indemnités journalières des exploitants en situation précaire soit garanti.



PRESTATIONS

A - LES RETRAITES

La réforme des retraites a été votée en 2023 et l'ensemble des décrets de mise en application sont aujourd'hui parus.

Suite à la proposition de loi du 13 février 2023, relative à la prise en compte des 25 meilleures années pour le calcul de la retraite des non-salariés agricoles, les modalités de mises en œuvre sont aujourd'hui toujours en discussion. L'Assemblée Générale sera attentive au respect des 3 objectifs initiaux : assurer une équité entre les assurés sociaux, garantir les agriculteurs contre les effets pénalisants des mauvaises années résultant des aléas climatiques, des variations des cours des produits ou d'autres crises sectorielles et renforcer l'attractivité des professions agricoles.

Nouveau

Nouveau

C'est dans ce contexte que l'Assemblée Générale :

- **réaffirme, avec force,** son attachement au système de répartition, seul garant des principes d'équité et de solidarité entre les générations avec une vigilance particulière sur le parcours des polypensionnés.

Nouveau

- **insiste fortement** pour,

- le maintien :

◇ des avantages familiaux visant à compenser les impacts, sur la carrière des parents, de l'arrivée ou de l'éducation de l'enfant (en mettant fin aux limites actuelles de ces dispositifs, notamment le caractère proportionnel de la Bonification pour Enfant avec une attention dès le 1^{er} enfant).

◇ des pensions de réversion garantissant le niveau de vie des veuves et des veufs après le décès du conjoint **et intégrant les périodes de PACS.**

◇ d'un dispositif de minimum de pension, pour les assurés sociaux ayant travaillé toute leur vie à temps partiel ou avec des revenus modestes, qu'ils soient salariés ou non-salariés agricoles.

Nouveau

Nouveau

- la prise en compte :

◇ de la réalité des conditions de travail des actifs agricoles (port de charges, amplitudes des horaires conséquentes sans coupures, gestes répétitifs, exposition aux risques...) et de leur impact sur la santé et donc, sur la durée réellement possible d'activité en améliorant la lisibilité ainsi que le déclenchement, par présomption, du dispositif de pénibilité existant.

- **Se félicite** de la prise en compte dans la récente réforme de la situation des retraités partis dans le cadre d'un départ à 60 ans notamment au titre du

handicap d'avoir accès à la revalorisation du CD de RCO malgré l'absence d'atteinte de la durée d'assurance (nombre de trimestres) et des périodes de stage et d'apprentissage dans la carrière.

- **alerte sur les potentielles conséquences sur les droits familiaux et l'égalité Femmes/Hommes.**

S'agissant plus particulièrement des Non-Salariés Agricoles, l'Assemblée Générale

- **se félicite** du vote de la loi visant à porter le calcul de la retraite de base des exploitants en fonction des 25 années d'assurance les plus avantageuses **mais insiste**, sur la nécessité de faire de cette loi une avancée sociale pour tous, sans perdants pour les futurs retraités. L'Assemblée Générale souhaite que cette réforme se fasse dans les meilleurs délais, y compris en prenant la forme d'une retraite à points.

- **regrette** que les exploitants qui n'ont pas été chef d'exploitation toute leur carrière ne bénéficient pas pleinement de l'atteinte des 85 % du SMIC net agricole.

- **regrette** que lors des revalorisations des retraites des polypensionnés, l'augmentation de l'un des régimes de retraite entraîne parfois la diminution d'une autre pension.

- **et demande** à ce que les conditions restrictives soient levées notamment pour atteindre les 85 % :

- en supprimant la condition de 17,5 années ainsi que le mécanisme de proratisation.

- en supprimant la notion au SMIC agricole, inférieur au SMIC.

- en excluant les retraites consécutives aux mandats d'élus du calcul de la retraite des non-salariés, et de l'atteinte du seuil des 85 % du SMIC Net agricole.

- **demande** une revalorisation des petites retraites, aujourd'hui tout juste au niveau du seuil de pauvreté, **et demande** que la Retraite Complémentaire Obligatoire, par un taux de cotisation adapté, permette une amélioration significative des futures retraites des exploitants, conjoints collaborateurs et aides familiaux.

- **demande** l'abrogation de l'article L 732-56 qui prévoit l'assujettissement (et le recouvrement par les URSSAF) à la cotisation RCO des chefs d'exploitations non retraités :

- titulaires de pensions d'invalidité AMEXA ATEXA

- titulaires de rentes ATEXA.

- exige des pouvoirs publics des solutions en matière de financement :
 - de la Retraite Complémentaire Obligatoire pour permettre une augmentation de la valeur du point.
 - permettant le relèvement du montant du minimum vieillesse au-dessus du seuil de pauvreté.
- **se félicite** de la prise en compte des trimestres AVPF, non plus uniquement en ouverture de droit mais aussi en qualité de trimestres réputés cotisés (4 maximum) pour l'étude des départs anticipés carrière longue.

Nouveau

- **demande de continuer les efforts pour revaloriser les retraites des femmes en agriculture.**

Concernant les Salariés Agricoles :

- **regrette** le choix des pouvoirs publics de ne pas confier à la MSA, la gestion du dispositif «pénibilité» (cotisations, comptes, santé sécurité au travail) pour les risques spécifiquement agricoles.
- **insiste** sur la prise en compte du renforcement de l'information relative aux droits acquis dans le cadre de la pénibilité. Il s'agit d'être particulièrement vigilant sur la mise en œuvre de ce dispositif en lien avec la CARSAT.
- **déplore** la diminution du montant des droits retraite suite à la mise en place du nouveau dispositif LURA pour certains salariés.

Nouveau

B - LES PRESTATIONS FAMILIALES ET DE LOGEMENT

L'Assemblée Générale :

- **renouvelle** sa demande d'une évolution de la réglementation en matière de logement autorisant le bénéfice des aides dès lors que la preuve de l'effectivité d'un règlement de loyer hors du domicile familial entre parents et enfants peut être apportée.
- **demande** que l'allocation de rentrée scolaire soit versée jusqu'à 20 ans et non 18 ans comme actuellement, ce qui permettrait d'aligner la limite d'âge sur celle retenue pour le versement des allocations familiales et demande une révision des montants pour les adapter davantage aux coûts engendrés à chaque âge.

- **demande** le versement annuel des prestations de logement inférieures au seuil de non versement mensuel (10 €).
- **souhaite** le rétablissement :
 - du versement de l'allocation de base dès la naissance de l'enfant (alors que, depuis le 1.01.2015 le droit s'ouvre le 1er jour du mois suivant la naissance de l'enfant).
 - du versement des 5 € déduits des aides au logement depuis le 1.10.2017.
- **alerte** sur la situation des jeunes adultes (18/25 ans) et **exige** un véritable soutien grâce à la création par la loi d'un dispositif global d'accompagnement sur le champ de la protection sociale.
- **se félicite** de la revalorisation de 50 % de l'aide versée aux familles monoparentales (allocation de soutien familial) et de l'accès étendu à une aide financière pour la prise en charge des modes de gardes pour ces familles (jusqu'à 12 ans).

C - LES PRESTATIONS DE SANTÉ

L'Assemblée Générale :

- **exprime sa conviction** quant à la nécessité et à la possibilité de réaliser des économies sur les dépenses d'assurance maladie sans nuire à la qualité des soins comme par exemple en révisant le conditionnement des médicaments.
- **souhaite**
 - un développement de la prévention santé dès le plus jeune âge par des actions financées et intégrées dans le système scolaire (éducation alimentaire, risques d'accidents domestiques, addictions liées au tabac, alcool, écrans) ;
 - que les campagnes promotionnelles liées au médicament mettent l'accent sur leur bon usage et les risques de l'automédication.
- **demande** que les nouvelles mesures qui seront prises à l'avenir pour équilibrer les comptes de l'assurance maladie le soient dans le respect des principes de solidarité, d'universalité et de responsabilité, les efforts d'économie devant être répartis équitablement entre les assurés et les professionnels de santé. A ce titre, une vigilance accrue doit être portée sur la question des dépassements d'honoraires qui, loin d'être justifiés, sont source d'inégalités de traitement et peuvent aboutir à un renoncement aux soins et demande l'interdiction des dépassements d'honoraires liés aux interventions chirurgicales.

- **insiste** sur le maintien de l'accès aux soins en tout lieu du territoire et soutient les actions des communautés professionnelles territoriales de santé en ce sens. Cet accès aux soins s'entend
 - du recours au médecin libéral, dont la liberté d'installation doit à l'instar des autres professionnels de santé être cadrée avec un exercice en zone rurale les premières années d'installation dans un objectif impérieux d'accès aux soins par tous,
 - jusqu'au bon fonctionnement des hôpitaux locaux fragilisés par de trop nombreuses vacances de postes rendant impossible leur continuité d'activité.
- **demande** à ce que le cadre légal renforce l'accompagnement et la coordination des sorties d'hospitalisation lors d'un retour à domicile.
- **demande** que, dès lors qu'ils sont rendus nécessaires par un accident de travail, les prothèses dentaires et certaines prothèses et orthèses, véhicules pour handicapés physiques, chirurgie réparatrice ainsi que certains dispositifs médicaux pour traitement et matériels d'aide à la vie inscrits sur la «liste des produits et prestations» définie par le code de la sécurité sociale soient remboursés dans la limite des frais engagés. Cette demande est également prolongée en cas de besoin d'assistance d'un aidant suite à un accident du travail.
- **constate** l'augmentation des risques liés aux facteurs organisationnels et relationnels tant dans les entreprises que dans les exploitations agricoles.
- **se félicite** que la loi ait nettement élargit le champ de délégation et de coopération vers les infirmiers en santé au travail, afin de permettre de respecter les échéances régulières de visite. Ce système est à consolider et à renforcer.
- **souhaite** la mise en place de mesures incitatives pour les chefs d'entreprise afin de prévenir le développement de ces risques.
- **et souhaite** également l'évolution en ce sens de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- **demande** la transposition du tableau n° 76 des maladies professionnelles du Régime Général au Régime Agricole (maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu de soins) pour les intervenants à domicile affiliés au Régime Agricole.
- **demande** à ce que les impacts de la Covid-19 soient intégralement couverts sur le long terme pour les victimes concernées par des effets majeurs et négatifs persistants.
- **demande** la bonne application du 100 % Santé notamment en matière optique.

Nouveau

Nouveau

Concernant les Prestations des Non-Salariés Agricoles :

- **maintient son souhait** d'assouplissement du délai d'un mois avant le terme prévisionnel pour le dépôt d'une demande de remplacement (maternité/paternité) dès lors que le service de remplacement peut répondre à la demande et que la MSA a la possibilité de donner un accord préalable. La même réflexion est à prolonger aux 7 jours obligatoires à la naissance dans des situations exceptionnelles.
- **demande** la prise en charge, à titre légal du remplacement du chef d'exploitation contraint d'être présent auprès d'un enfant dont l'état de santé justifie le bénéfice de l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) et la mise en place d'une aide au remplacement en cas de conjoint malade.
- **demande une revalorisation des indemnités journalières et la suppression du délai de carence pour les NSA.**
- **se félicite**, après plusieurs années de demande, de la création d'un capital décès pour les exploitants agricoles.
- **exige** la parité avec le régime des salariés en matière
 - de taux d'IPP ouvrant droit à une rente (30 % pour les NSA contre 10 % pour les SA) et
 - de règles de cumul des taux d'IPP.
- **se félicite** de la meilleure prise en charge AT/MP instaurée pour les exploitants à titre principal qui exercent également une activité de salarié.
- **demande** l'ouverture possible d'un droit à la Majoration Tierce Personne pour les retraités non salariés non titulaires de cette majoration au moment de l'ouverture de leurs droits retraite. A l'heure actuelle, seuls les NSA bénéficiaires de MTP avant liquidation de leurs droits retraite peuvent continuer à en bénéficier, à la différence des salariés pour lesquels cette distinction n'existe pas.

D - LES SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES

L'Assemblée Générale :

- **rappelle qu'elle a déjà attiré l'attention des pouvoirs publics** sur la lourdeur et la complexité croissante des démarches administratives et insisté sur la mise en œuvre de mesures de **simplification**, profitables tant aux adhérents et assurés qu'à la MSA. Le versement des prestations de précarité en fonction des revenus déclarés sans aucune autre formalité doit être notamment recherché. **Les travaux en cours sur la solidarité à la source devront répondre à cet objectif.**

Nouveau



L'Assemblée Générale :

- **rappelle sa demande et insiste pour :**
 - que des mesures compensatrices (indemnités) soient trouvées au niveau national pour favoriser la participation de l'ensemble des délégués aux réunions et assemblées organisées par la MSA afin de faire vivre efficacement les échelons locaux.
 - pour le collège des non salariés, que le délégué suppléant ait un statut bien identifié (notamment remplacement du titulaire indisponible).
 - pour le collège des salariés, que la législation reconnaisse à l'élu suivant de liste le statut de suppléant.
- **regrette** que dans le cadre des futures élections MSA 2025
 - la suppression de la condition d'être à jour de ses cotisations pour être électeur n'ait pas été retenue.
 - que le nombre de délégués MSA élus par canton (Loi Notre) ne soit pas proportionnel à la population agricole de chaque canton en maintenant l'équilibre par collège.

- **attire** l'attention des pouvoirs publics sur la lourdeur et les difficultés croissantes d'accueil dans les exploitations agricoles des stagiaires et apprentis et des jeunes en général, quel que soit leur statut, en raison notamment de la complexité et de l'inadéquation de la réglementation en matière de sécurité.
- **déplore** le fait que ces contraintes dissuadent les maîtres de stage et, au final pénalisent les jeunes aussi bien dans leur cursus scolaire que lors de leur entrée dans la vie professionnelle.
- **réaffirme** naturellement son attachement à une sécurité réelle pour les jeunes accueillis dans les exploitations agricoles.
- **demande** à la fois un allègement des formalités destinées à garantir cette sécurité et la poursuite de l'harmonisation régionale de la position des services compétents dans ce domaine.
- **demande** à ce que les pouvoirs publics confortent le rôle de la MSA comme guichet unique, véritable facteur de simplification, mais également comme acteur de référence sur les territoires **et lui donne les moyens financiers pour développer davantage les outils informatiques et répondre aux besoins des adhérents et des salariés de la MSA.**

Nouveau

Nouveau

E - AUTONOMIE, HANDICAP

L'Assemblée Générale :

- **insiste** sur la reconnaissance du rôle majeur joué par la MSA au sein du 5ème risque pour ses adhérents et au titre du guichet unique.
- **appelle** à la création de dispositifs pragmatiques de droits à compensation individuelle ou collective des personnes handicapées (dont le financement technique du maintien à domicile), la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées s'effectue dans le cadre d'un risque social géré en tant que tel par la protection sociale conformément à ses missions originelles de solidarité. Ces droits devraient notamment intégrer la prise en charge des transports sanitaires de manière moins restrictive et simplifiée.
- **regrette** le report de la Loi autonomie par les pouvoirs publics au regard des enjeux humains (recrutement, formation) forts et des besoins de financement dans le domaine.
- **alerte notamment** sur le besoin de revaloriser de manière nettement plus importante les métiers du secteur de l'autonomie à la personne afin de gagner en attractivité et de fidéliser face aux défis immenses des prochaines années et du temps nécessaire pour cet investissement.
- **demande** une meilleure reconnaissance du statut d'aidant.



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore